

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Procès verbal

Secrétaire de la séance : Elodie CHAULIAC

Présents : SANDRA REYNAUD, Françoise HONORE, Roland LELLY, Anne STAUB, Corinne YERSIN, Elodie CHAULIAC, Mihaëla NOGUERA, Nans HAEFLIGER, Nicolas ALOISIO, Cyril PROVIDO, Guillaume SICARD

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Elodie CHAULIAC

INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE ET ADJOINTS (N° DE_010_2026)

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjointes,

VU les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de fixer le montant de l'indemnité mensuelle versée au Maire au taux de 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et celle des adjoints 9% du même indice.

-PRECISE que cette décision prendra effet à la date des élections du maire et des adjoints.

-S'ENGAGE à inscrire, chaque année, au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités.

Désignation des représentants de la commune de LES THUILES à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° 014/2026)

Madame Le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Les Thuiles au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal;

A l'unanimité des membres présents;

- **DESIGNE** en qualité de représentant titulaire: Madame REYNAUD Sandra, maire.
- **DESIGNE** en qualité de représentant suppléant: Madame HONORE Françoise 1ère adjointe.
- **PRECISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.
-

DELEGATION DE CERTAINES FONCTIONS AU MAIRE (N° 011/2026)

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer pour la durée de son mandat, certaines fonctions au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer à Madame Le Maire les fonctions ci-après:

1° - d'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les service publics municipaux.

2° - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 10% des tarifs de l'année précédents.

3°- de procéder, dans les limites du montant du produit des emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article le réaménagement de la dette par renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en rapport de leur montant, si les crédits sont inscrits au budget.

- 5°- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6°- de passer des contrats d'assurance.
- 7°- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°- de décider l'aliénation de gré à gré à bien immobiliers jusqu'à 4 600€
- 11°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, pour les contentieux en cours ou à venir pendant la durée du mandat devant les juridictions judiciaires, administrative et, en appel, et à se constituer si besoin, partie civile.
- 15°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 16°- de donner, en application de l'article L324- 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 17°- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 18°- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 19°- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Désignation des représentants aux Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence
(N° 013/2026)**

Sur proposition de Madame Le Maire,

VU l'adhésion de la commune à l'association des communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence,

VU le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 suite aux élections du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que conformément aux statuts des communes forestières, la commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'association.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE en qualité de

- membres titulaire : HAEFLIGER Nans
- Membre suppléant : SICARD Guillaume

DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS (N° 015/2026)

VU le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les conseillers municipaux ci-après pour faire partie des diverses commissions municipales, étant précisé que le maire en assurera la présidence:

Finances: **Françoise HONORE**. Elodie CHAULIAC. Mihaëla NOGUERA. Guillaume SICARD.

Travaux - Urbanisme- Eau- Forêt- Patrimoine: **Roland LELLY**. Mihaëla NOGUERA. Nans HAEFLIGER. Françoise HONORE. Nicolas ALOISIO. Cyril PROVIDO. Guillaume SICARD.

Affaires scolaires: **Françoise HONORE**. Corinne YERSIN. Cyril PROVIDO.

Animations - Communication: **Françoise HONORE**. Anne STAUB. Corinne YERSIN. Elodie CHAULIAC. Mihaëla NOGUERA. Cyril PROVIDO.

Commission révision de la liste électorale: Guillaume SICARD.

Après un vote ont été élus à :

-Commission d'appel d'offres:

Membres titulaires: **Sandra REYNAUD**. Françoise HONORE. Nans HAEFLIGER. Guillaume SICARD.

Membres suppléants: Corinne YERSIN. Nicolas ALOISIO. Cyril PROVIDO

-Commission de délégation du service public:

Membres titulaires: **Sandra REYNAUD**. Françoise HONORE. Nans HAEFLIGER. Guillaume SICARD.

Membres suppléants: Corinne YERSIN. Nicolas ALOISIO. Cyril PROVIDO.

Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au collège de SEYNE/TURRIERS/ LE LAUZET (N° 012/2026)

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transitions énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212--7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par Arrêté préfectoral n°2025-335-003 du 1er décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale;

Moins de 500 habitants: 2 titulaires, 1 suppléant

- De 500 à 2 000 habitants: 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants: 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants: 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE04.

Après un appel à candidature et un vote, les candidats suivants ont obtenu 11 voix sur 11 votants.

Titulaire N°1 : Roland LELLY

Titulaire N°2 : Nans HAEFLIGER

Suppléant N°1 : Nicolas ALOISIO

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le Conseil Municipal,

PROCLAME les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04;

Titulaires:

- LELLY Roland 2ème adjoint
- HAEFLIGER Nans, conseiller municipal

Suppléant:

- ALOISIO Nicolas, conseiller municipal.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS (N° 009/026)

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal.

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que ces dispositions permettent à la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

CONSIDERANT que la commune a compté lors des précédentes mandatures 2 postes d'adjoints.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

-DECIDE la création de deux postes d'adjoints au Maire.

SANDRA REYNAUD
Président de séance

Elodie CHAULIAC
Secrétaire de séance

